



## Limite de la couverture de l'AGS...

Par **Cosmopolitan**, le 27/11/2018 à 21:31

Bonjour,

Mon employeur est actuellement en redressement judiciaire et fort malheureusement sera convertie en liquidation.

Or, celui-ci me doit de nombreux mois d'arriérés de paie, justifiable par sa comptabilité et également par mes relevés de caisse d'épargne, depuis mon embauche.

Sur le site du mandataire judiciaire il indiqué à titre d'information générale: *"Si votre employeur est convertie en liquidation judiciaire, la garantie de l'AGS couvrira une période maximum de 45 jours de salaires impayés par votre employeur"*.

**Pourriez-vous svp m'informer si effectivement les salaires sont payés par l'AGS dans la limite de 45 jours ou à hauteur des sommes réellement dues ?**

Cordialement

Par **delicatess**, le 27/11/2018 à 21:50

Bonjour.

La garantie AGS est bien plafonnée.

Le reliquat des sommes dues est porté à la créance salariale de la liquidation sauf contestation.

Cordialement.

Par **Cosmopolitan**, le **27/11/2018 à 22:03**

Bonsoir,

D'après mes vérifications la garantie AGS est effectivement plafonnée à près de 80 000 euros pour la totalité des sommes dues (je suis de très loin en deçà).

Ma question est plus précisément sur les salaires impayés, y a t'il un nombre de mois maximal ?

Bien cordialement

Par **delicatess**, le **27/11/2018 à 22:16**

Si la loi n'a pas changé par vote en catamini, votre créance en rappel de salaire peut courrir sur 5 ans.

Concernant les salaires impayés, il seront portés à la créance s'il n'y a pas contestation de l'employeur.

En cas de desaccord la saisine de la juridiction Prud'homme est incontournable.  
Bien à vous.

Par **Cosmopolitan**, le **27/11/2018 à 22:30**

Vous tiendrons informé de la suite ...

Francs remerciements à vous.

Par **morobar**, le **28/11/2018 à 09:42**

Bonjour,

[citation]Si la loi n'a pas changé par vote en catamini, votre créance en rappel de salaire peut courrir sur 5 ans. [/citation]

La loi a changé le 25/04/2013 pour raccourcir le délai de prescription qui est maintenant de 3 ans.

[citation]D'après mes vérifications la garantie AGS est effectivement plafonnée à près de 80 000 euros pour la totalité des sommes dues (je suis de très loin en deçà). [/citation]

Le plafond 2018 est ainsi calculé;

\* base = 4 x plafond sécu soit  $3311 \times 4 = 13244$  euro

\* ancienneté supérieure à 3.5 ans:  $6 \times 13244 = 79344$  euro

\* ancienneté 2.56 mois :  $5 \times 13244 = 66220$  euro

\* ancienneté inférieure à 6 mois :  $4 \times 13244 = 52976$  euro.

Les 45 jours garanties se décompte en cas de travail APRES le jugement de liquidation.

Par **Cosmopolitan**, le **28/11/2018** à **20:20**

Bonjour Marobar,

Votre: "Les 45 jours garanties se décompte en cas de travail APRES le jugement de liquidation." est on ne peut plus clair.

Bien cordialement à vous tous.